



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 JANVIER 2022

Le vendredi 28 janvier 2022 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Maryse LASQUELLEC, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY (arrivée à 21h00), Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Aurore MICHEL, Marie RAVASSARD, Catherine SCHEFFER, Marina AUBRY, Thierry VITRE.

Absents excusés : Anthony DOURNEAU (pouvoir à Bruno VEYRAND), Patrick CHOUPIN, Floranne DAUFFY (pouvoir à Maryse LASQUELLEC jusqu'à 21h00), Hugues GEFFRAY (pouvoir à Aurore MICHEL), Aurélien MONNIER (pouvoir à Marina AUBRY), Jean-Michel ROGER (pouvoir à Thierry VITRE)

Nombre de membres en exercice : 19
Secrétaire de séance : Stanislas BOMME
Date de convocation : 21 janvier 2022
Date d'affichage : 21 janvier 2022

OBJET : Modification de l'ordre du jour

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression de délibération :
 - Avis sur le projet de Parc éolien SAS EOLIEN sur la commune de Riaillé (report)
- Ajout de délibération :
 - Cession terrain et maison Mont Juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Approuve** la modification de l'Ordre du jour telle que précisée ci-dessus

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 17 décembre 2021 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

OBJET : Personnel – Modification des effectifs

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu le recrutement d'un adjoint d'animation en CDD en vue de conforter l'équipe ALSH sur les vacances scolaires en période de forte affluence et d'application d'un protocole sanitaire strict.

Vu les propositions d'avancement de grades pour l'année 2022.

Laurence GUILLEMINE informe le Conseil municipal de la difficulté, depuis plusieurs mois, à recruter des remplaçants sur les services enfance-jeunesse, dans une période de multiplication des arrêts. Par le passé, la commune avait recours aux services de l'ANCRE, qui connaît aujourd'hui une pénurie de personnel. Par ailleurs et pour certaines vacances, l'ALSH avait pour habitude d'accueillir un stagiaire BAFA pour compléter l'encadrement ; aucune candidature n'est arrivée pour les périodes à venir.

Afin d'assurer l'encadrement des enfants, la commune peut donc avoir recours à un emploi direct temporaire, d'où la proposition de créer un poste d'adjoint d'animation en CDD.

Marie RAVASSARD précise que dans le cadre des formations dispensées par le nouveau Lycée Caroline Aigle à Nort sur Erdre, des lycéens en spécialité animation peuvent avoir des stages à effectuer et fournir une nouvelle ressource d'animateurs ponctuels pour les services communaux.

L'information sera transmise aux services enfance-jeunesse et gestion des ressources humaines qui pourront se rapprocher du lycée.

Laurence GUILLEMINE précise par ailleurs que suite à l'arrêt des lignes directrices de gestion, présentées lors du dernier Conseil municipal, plusieurs agents peuvent prétendre à des avancements de grades (éligibilités 2021 et 2022). Il est donc proposé de créer les postes correspondant aux nouveaux grades, étant entendu que les suppressions des anciens grades se feront au fur et à mesure des dates d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Créé :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe TC
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe TNC (88%)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe TNC (88%)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe TC
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (92%)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation TC en CDD

- Supprime :

- 1 Poste en Contrat aidé TC

- **Fixe** comme suit, le tableau des effectifs à compter de ce jour

TABLEAU DES EFFECTIFS au 28/01/2022

SERVICE ADMINISTRATIF	ETP
attaché	1
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC	1
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
adjoint administratif territorial TC	1
adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1
adjoint administratif territorial TNC	0,85
adjoint administratif territorial TNC	0,9
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
SERVICE TECHNIQUE	ETP
Technicien principal 2ème classe TC	1
Agent de maitrise TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TC	1
Contrat aidé	1,00
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,74
adjoint technique territorial TNC	0,8
adjoint technique territorial TNC	0,54
adjoint technique territorial TNC	0,92
adjoint technique territorial TC	1
adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
adjoint technique territorial TNC	0,29
SERVICE SCOLAIRE	ETP
adjoint technique territorial TNC (30,8/35)	0,88
adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30,8/35)	0,88
adjoint technique territorial TNC (30,8/35)	0,88
ATSEM Principal de 2ème classe TNC (30,8/35)	0,88
SERVICE ANIMATION	ETP
Animateur TNC	0,8
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TC (disponibilité)	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,92
adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC	0,92
adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
adjoint territorial d'animation TC	1
adjoint territorial d'animation TNC	0,82

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Régulièrement, la Commune de LES TOUCHES accueille des Stagiaires dans ses différents services. Ces stages sont encadrés par les établissements scolaires d'origine des jeunes.

Afin de reconnaître l'investissement et le travail que certains des stagiaires peuvent accomplir, le bureau municipal propose d'ouvrir la possibilité d'attribuer une gratification au stagiaire, dans les conditions suivantes :

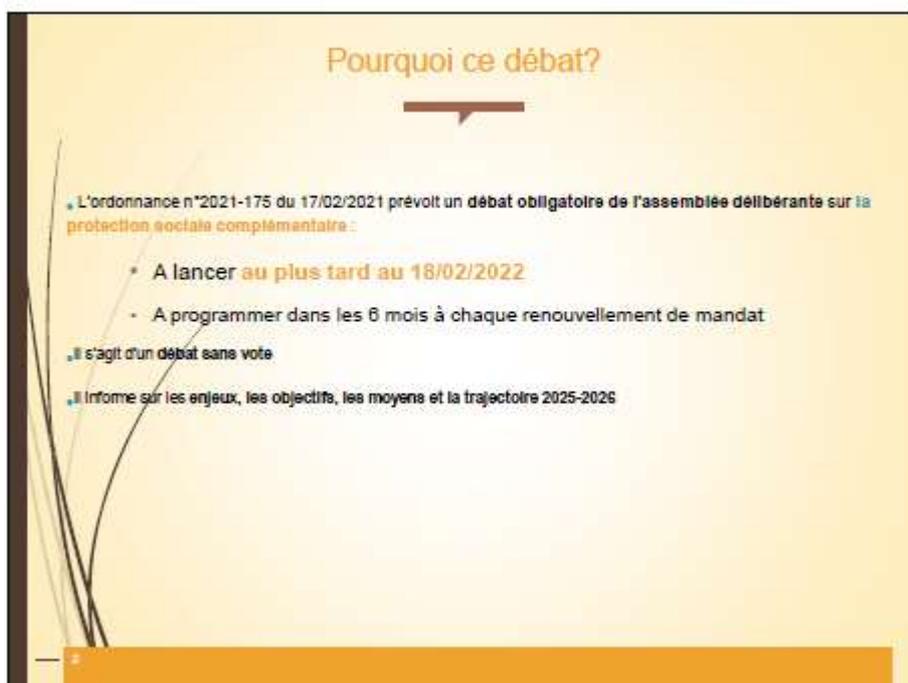
- Durée minimum du stage : 2 semaines consécutives
- Réalisation d'une mission ou d'une action spécifique
- Avis favorable du maître de stage ou du responsable de service à l'attribution d'une gratification

Sur avis du Bureau municipal et pour récompenser l'assiduité et le travail des stagiaires, il est proposé de leur accorder une gratification nette de 80 euros par semaine.

Laurence GUILLEMINE précise qu'au début du mandat précédent, le Conseil municipal avait validé un principe de rémunération similaire pour les stagiaires BAFA qui encadrent les enfants durant les semaines ALSH et dont la formation est payante. Elle précise que des stagiaires accueillis dans les autres services communaux peuvent également fournir un travail intéressant et valorisable, qu'il convient de récompenser. Il est précisé que dans le cadre des Stages BAFA, la délibération du 05/05/2015 reste applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** une gratification nette de 80 € par semaine aux stagiaires recrutés au sein des services municipaux sous réserve de répondre aux conditions énoncées ci-dessus.
- **Précise** que cette gratification ne concerne pas les stagiaires BAFA dont le principe de gratification fait l'objet d'une précédente délibération.



PARTIE 1

PRINCIPES GENERAUX

3

Principes

↳ La protection sociale complémentaire, qu'est-ce que c'est

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- **Santé** : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- **Prévoyance/maintien de salaire** : vise à couvrir la perte de salaire/ de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- **La convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat
- **La labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir, une formule peut-être choisie pour la santé et l'autre pour la prévoyance.

4

Principes

⇒ Quelle différence entre labellisation et convention de participation ?

• La **labellisation** permet à l'agent de choisir une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une **participation financière** de sa collectivité.

Ses avantages :

- un libre choix pour l'agent de l'organisme et du niveau des garanties selon ses besoins,
- la **portabilité** du contrat en cas de mobilité,
- moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place,
- le **suit** et la responsabilité.

• Dans le cadre d'une **convention de participation**, l'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ses avantages :

- une **collaboration** renforcée en prévoyance entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir un plan d'actions de prévention adapté aux besoins,
- une **consultation** des représentants des agents dans l'élaboration des critères.

Principes

⇒ Les enjeux pour la collectivité

• **Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements** : uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux;

• **Une amélioration de la performance des agents** : réduction de l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...);

• **Un nouveau sujet de dialogue social** : ne pas se limiter à une réflexion sur les coûts mais engager une discussion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il peut s'agir d'un nouveau levier de négociation.

Principes

Les enjeux pour les agents

- Un nouveau composant de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents
- Une aide non négligeable dans la vie privée des agents
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité
- Renforcer l'engagement dans le travail

PARTIE 2

DONNÉES CONTEXTUELLES ET LOCALES

Quelques données nationales

• Les agents territoriaux sont plus ou moins bien couverts

- 89 % des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé.
- 59 % des agents affirment disposer d'une couverture en prévoyance permettant de compenser la perte de revenu en cas d'arrêt de travail.

Données issues de l'enquête FOP/MNT

- **Rappel** = à ce jour, la participation des collectivités en prévoyance ou/et en santé était facultative

Quelques données nationales

1 Une participation financière à la PSC en hausse depuis le décret de 2011, mais demeurant limitée et hétérogène :

• Plus de collectivités participent...

- 56 % des collectivités en santé et 69 % en prévoyance
- + 25 % entre 2011 et 2017

• ... mais cette participation est très inégale

- Des montants mensuels variables.
- En moyenne par mois (déclaratif) : 17€ en santé et 11€ en prévoyance

2 La labellisation reste majoritaire en santé mais pas en prévoyance

Données issues de l'enquête FOP/MNT

Quelques données sur la collectivité

● Protection sociale complémentaire – Commune des Touches

- Participation en prévoyance maintien de salaire depuis 2010 – Contrat en cours 2021-2024 (pas de participation en santé)
- Montant de participation: 20 euro
-> Soit montant global annuel 5 578 € (bilan 2021)
- Dispositif en place: Contrat groupe avec tarif préférentiel via le Centre de Gestion
- Nombre de bénéficiaires : 23 agents sur 26 au 01/01/2022

PARTIE 3

Évolution imposée par
l'ordonnance du 17 février 2021

Les évolutions

- Rapport de 3 Inspections générales (finances, administration, affaires sociales) en 2019 (publié en octobre 2020) sur la PSC des agents publics souligne l'hétérogénéité des participations
- Volonté d'homogénéisation entre fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé
- Art. 40 loi TFP avait prévu une redéfinition de la participation employeur par ordonnance
- Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- *Ordonnance n°2021-174 sur la négociation et les accords collectifs*

N.B. S'applique à toutes les collectivités (CC et communes)

Les évolutions

⇒ Prévoyance

- 1er janvier 2025
- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur de 20 % d'un montant de référence*
- Participation employeur obligatoire

⇒ Mutuelle

- 1er janvier 2026
- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur de 50 % d'un montant de référence**
- Participation employeur obligatoire

*Montants de référence estimés entre 30 € et 50 €, soit une participation financière comprise entre 6 € et 10 € par agent par mois

**Panier de soins (au minimum : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier et dépenses de frais dentaires et optiques) estimé par la DGCL dans une fourchette comprise entre 25 € et 35 €

Les évolutions

1 Ce que l'ordonnance du 17 février 2021 ne change pas par rapport aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur:

- Modulation possible de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale
- Pas de participation pour les agents retraités (santé)
- Versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Les évolutions

= Possibilité, dans le cadre d'un accord collectif (ou majoritaire) de rendre l'adhésion des agents obligatoire à un contrat collectif

- Assure une couverture de tous les agents
- Garantit une mutualisation du risque et une solidarité intergénérationnelle
- Possibilité(s) d'exonération de l'obligation d'adhésion à définir par décret
- La collectivité pourra être accompagnée par le CDG 44

L'ordonnance conserve la possibilité de recourir à la labellisation

= Obligation de tenir un débat sur la PSC en assemblée délibérante d'ici le 17/02/2022 puis dans les 6 mois suivant son renouvellement général

Un accord collectif (ou majoritaire) est un accord signé par une ou plusieurs Organisations Syndicales appelées à négocier et ayant recueilli au moins 50% des voix aux dernières élections pro.

Les évolutions

1 Possibilité d'adhésion par les employeurs publics à une convention de participation conclue par les centres de gestion

- Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion **devront** conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation. **Rappel** : les employeurs publics doivent donc préalablement mandater le centre de gestion.
- Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG
- Les employeurs publics peuvent adhérer à ces Conventions pour un ou plusieurs des risques

Les évolutions

1 Contrats éligibles à la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la PSC



Les échéances

Calendrier de mise en œuvre :

- Date d'effet de l'ordonnance : 1er janvier 2022
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1er janvier 2025
- Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1er janvier 2026
- Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention initialement en place
- Possibilité de mettre en œuvre ces dispositions dès le 1/1/2022

Orientations pour la commune :

Débat en conseil communautaire du 26 janvier 2022

En attente de la démarche engagée par le CDG44



Les Touches

MERCI DE VOTRE
ATTENTION

Compte-rendu des débats :

Maryse LASQUELLEC : Si le CDG passe un marché pour un Contrat-Groupe ; la commune aura-t-elle l'obligation d'adhérer ?

Laurence GUILLEMINE : Le CDG va dans un premier temps solliciter les communes pour savoir qui serait intéressé par un contrat groupe. Après le résultat de la consultation, chaque conseil municipal pourra ou non s'engager, sur la base des conditions de l'offre retenue par le CDG. Il n'y aura donc pas d'obligation d'intégrer le contrat groupe.

Thierry VITRE : Si le contrat négocié par le CDG n'est pas intéressant, peut-être faudra-t-il anticiper une consultation au niveau de la commune ?

Laurence GUILLEMINE : Ce type de contrat est souvent le plus intéressant, car négocié pour des centaines d'agents mais effectivement, l'idée n'étant pas d'aller à la baisse pour les agents Touchois, il n'y aura pas d'obligation de suivre le CDG.

Céline DAUFOUY : Le marché conclu par la commune (ou le CDG) avec un prestataire n'est pas le seul mode de participation à la protection sociale que permet la loi. En l'absence de contrat de ce type, la commune peut aussi participer financièrement aux cotisations payées par les agents auprès de leur propre prestataire, à la condition que celui-ci soit labellisé. De plus en plus de compagnies pourront recevoir la labellisation d'ici 2025 ; cette forme de participation, pourra être une solution pérenne ou à minima le temps de lancer une consultation propre si le contrat groupe n'est pas intéressant.

OBJET : Ecole de musique Intercommunale – Convention de partenariat– Avenant n°2

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Adjoint à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la commune DES TOUCHES adhère à l'Ecole de Musique Intercommunale depuis le 01/01/2019. Une convention de partenariat entre toutes les communes membres (Nort sur Erdre, Casson, Saint Mars du Désert, Petit-Mars, Les Touches) a précisé l'organisation pour la période 2018.2021.

En raison de la réorganisation en cours de l'EMI, il est proposé de prolonger cette convention pour l'année 2022, étant entendu qu'une nouvelle convention de partenariat interviendra pour la période 2023.2025.

Par ailleurs, l'avenant n° 2 présenté ce jour tient compte des éléments suivants :

- retrait de la commune de Ligné de l'EMI
- maintien des conditions d'organisation : la mise à disposition de locaux par la commune (uniquement lorsqu'elle a la capacité de le faire)
- maintien de la participation des commune à hauteur de 1.30€ par habitant, soit 3 218€ pour la commune des Touches en 2022
- limiter le nombre d'élèves de moins de 18 ans à 100 par an
- développer les relations avec les associations extérieures
- maintien des interventions dans les écoles
- embauche d'un directeur de l'EMI pour gérer l'organisation quotidienne de l'établissement et le personnel salarié (environ 20 professeurs)

A la demande de Thierry VITRE, il est précisé que l'avenant présenté ce jour n'inclut pas l'impact financier de l'embauche du directeur ; une nouvelle convention 2023-2025 sera entièrement revue et soumise aux communes pour intégrer cette donnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue avec l'Ecole de Musique Intercommunale, tel que présenté en conseil
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Subventions aux Associations 2022

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Adjoint à la vie associative, présente au Conseil municipal les propositions de subventions établies par la commission sport et vie associative pour l'année 2022.

Les subventions proposées sont précisées dans le tableau joint à la présente.

Elles résultent de l'application d'un calcul basé sur le barème suivant :

Effectif compétition	Point
Enfant de - 18 ans	2,50
Adulte de 18 à 25 ans	1,50
Adultes de + 25 ans	0,50
Effectif loisirs	Point
Inscription loisirs tout âge	0,25
Autres indices	Point
Manifestation publique (uniquement asso Touchoise)	20,00
Nouvelle association	30,00
Intérêt pour la commune (indice de base)	20,00
Encadrant rémunéré, certifié, qualifié ou diplômé et non membre ou parent de l'association	Maximum 600€
Autres valeurs	Valeur
Valeur du point	8 €
Subvention mini distribuable	120,00 €

Frédéric BOUCAULT précise que la commission Vie Associative propose pour 2022 les modifications suivantes dans le barème :

- en cas de recours à un/des encadrant(s) salarié(s), une subvention exceptionnelle est proposée. Elle était en 2021 de 45% des frais de rémunération engagés, dans la limite de 500€. Elle est proposée en 2022 de 30% des frais engagés, dans la limite de 600€.

- concernant les associations hors commune, un ratio est proposé pour tenir compte de la trésorerie détenue par l'association. Jusqu'à maintenant les mêmes participations étaient attribuées aux associations quelque soit leur niveau de trésorerie. Désormais, une association ayant beaucoup de trésorerie pourra se voir refusée une subvention. En 2022, 2 associations extérieures sont dans ce cas.

Frédéric BOUCAULT précise également que moins d'associations touchoises ont déposé un dossier de demande de subvention pour 2022, parce que certaines sont en sommeil, d'autres vont déposer prochainement (une relance ayant déjà été faite). C'est pourquoi, il propose un budget global plus majoré afin de tenir compte des éventuelles demandes à venir.

A la demande d'Aurélien LEDUC, il est précisé que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées en cours d'année mais que la règle doit rester une attribution au début d'année, selon le planning prévu par la commune et avant le vote du budget.

Arrivée de Floranne DAUFFY à 21h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote** les montants de subventions présentés ce jour et présentés ci-après
- **Décide** d'inscrire au Budget Primitif 2022 des crédits à hauteur de **14 000.00 €** maximum au titre des subventions 2022 pour répondre aux éventuelles demandes non encore faites ou pour lesquelles aucune somme précise n'a pu être attribuée.

Calcul des subventions des associations Touchoises

		4 990,00 €	1 520,00 €
Association	Valorisation subvention		
	Montant attribué (à saisir)	Subvention exceptionnelle	
AFN	540,00 €		
Société de chasse Nord-Ouest Touchoise	200,00 €		
AMICALE SAPEURS POMPIERS	560,00 €		
BASKET NAC-LT	280,00 €	320,00 €	
CLUB LOISIRS ET CULTURE	660,00 €		
CYCLO TOUCHOIS	120,00 €		
DON DU SANG	340,00 €		
DYNAMIQUE TOUCHOISE	170,00 €		
GYM CLUB	520,00 €	600,00 €	
KART CROSS	560,00 €		
LE SOLEIL DES CHARMILLES	120,00 €		
LES ARCHERS DES TOUCHES	180,00 €		
LES PARENTS DES MOULINS DE JUILLET (P.M.J.)	180,00 €		
LES TOUCHES PETANQUE	120,00 €		
SOLIDAIR'AUTO	320,00 €		
TOUCH'DANSE	120,00 €	600,00 €	

Calcul des subventions des associations hors commune

NOM	COMMUNE	Proposé pour 2025
205 % Solidarité	LES TOUCHES	100,00 €
ADAR	ORVAULT	285,00 €
ADMR NORT/ERDRE	NORT SUR ERDRE	465,00 €
BTP CFA	ST HERBLAIN	200,00 €
CENTRE de FORMATION D'APPRENTIS - CCI LE MANS	LE MANS	50,00 €
COMITE DU SOUVENIR DU MAQUIS DE SAFFRE	SAFFRE	165,00 €
DANSE VARIATIONS	MOUZEIL	80,00 €
LULU PRÊT	TRANS-SUR-ERDRE	50,00 €
LYCEE BRIACE	LE LANDREAU	50,00 €
Total		1 445,00 €

OBJET : Régularisations foncières (acquisition/cession) – Chemin du Moulin des Buttes (parcelles K 1263-1265 et K 1259)

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

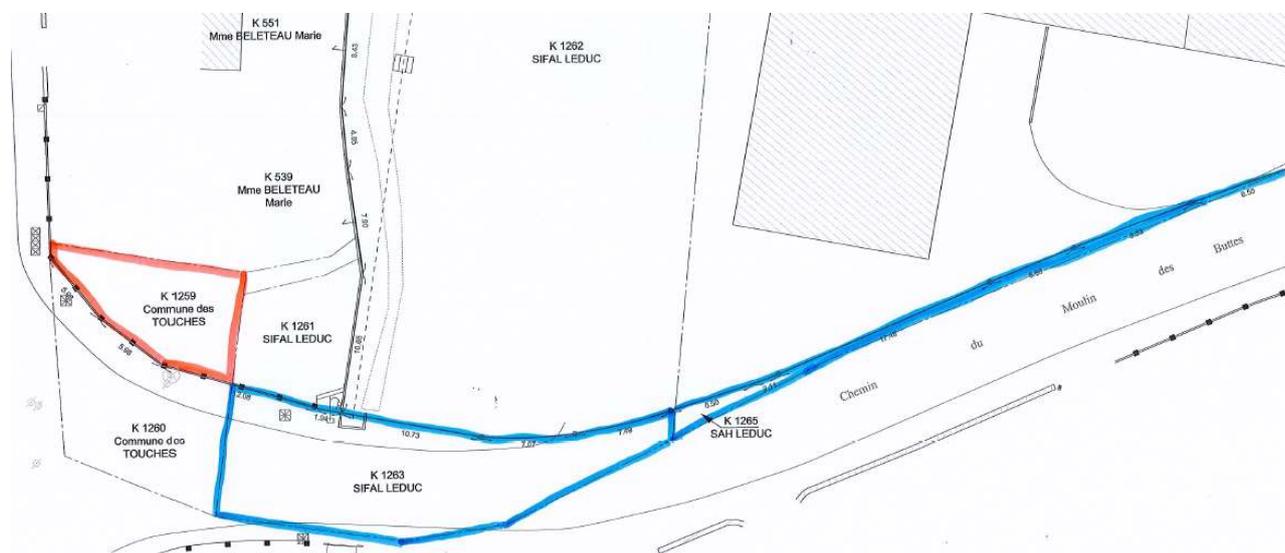
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Mme le Maire expose au conseil que dans le cadre de la vente de la SAH LEDUC, des incohérences de limites de propriétés et de limites de voirie ont été mises au jour.

Ainsi, une partie de la voie « Chemin du Moulin des Buttes » appartient aujourd'hui au SIFAL ou à la SAHL, tandis qu'une partie du jardin appartient en fait à la commune.

Il convient donc de régulariser par acte notarié la propriété des parcelles concernées :

Parcelle	Surface	Vendeur	Acquéreur	Prix proposé
1259	92 m ²	Commune	Mme/M. BELETEAU	207€ (2.25€/m ²)
1263	262 m ²	SAHLEDUC / SIFAL	Commune	1€ symbolique
1265	42m ²	SAHLEDUC / SIFAL	Commune	1€ symbolique



Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, situées en zone Ub et dans l'objectif de régularisation de d'embrises foncières ;

Il est proposé au Conseil municipal de

- vendre la parcelle cadastrée K 1259 dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus
- se porter acquéreur des parcelles K1263 et K 1265 dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus et au prix de 2 €, auquel seront ajoutés les frais d'acte notarié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'acquisition des parcelles cadastrées K 1263 et K 1265, sises Chemin du Moulin des Buttes, telles que définies sur le plan ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 2€ symboliques, auxquels seront ajoutés les frais d'acte
- **Décide** la cession de la parcelle cadastrée K 1259, sise Chemin du Moulin des Buttes, telle que définie sur le plan ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain au prix de 207€ .
- **Précise** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget 2022

OBJET – AFFAIRES FONCIERES – Vente de terrains et bâtiments Le Mont-Juillet –

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 26/05/2020 attribuant délégation à Mme le Maire pour l'exercice du Droit de Prémption,
Vu la vente de la parcelle cadastrée YK0095, sise au Mont Juillet,
Vu l'exercice du droit de prémption par la commune en date du 18/12/2020,

Considérant que l'exercice du droit de prémption ne peut intervenir que sur la totalité des parcelles concernées.

Considérant que l'exercice du Droit de Prémption de la commune sur la parcelle YK0095 a pour objectif d'agrandir le parc du Mont-Juillet et de permettre l'aménagement du pourtour de la Carrière.

Considérant que la partie bâtie de la parcelle YK0095 n'est pas utile au projet mentionné ci-dessus et qu'il convient de la mettre en vente.

Considérant la nécessité d'harmoniser le découpage parcellaire du site du Mont-Juillet et de la propriété vendue.

Considérant la délibération du autorisant la cession de ces parcelles.

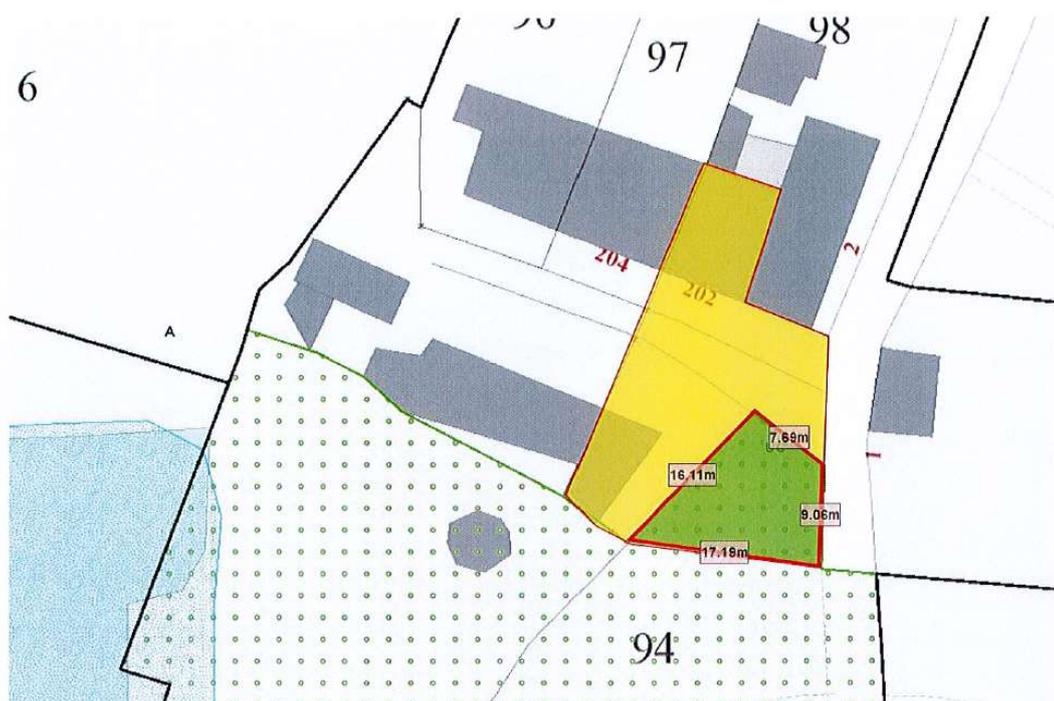
Considérant le retrait de l'offre d'achat formulée début 2021.

Considérant l'offre d'achat formulée par M. LERMITE Benjamin le 17/12/2021.

Madame Laurence GUILLEMINE rappelle au Conseil municipal le plan du secteur objet du droit de Prémption (parcelle YK0095 – en jaune ci-dessous)



Elle présente ensuite le périmètre envisagé de cession du bien bâti et terrain associé (parcelles YK0095 et YK0094).



Elle précise que la cession porterait sur les éléments suivants :

- Parcelle YK95 (en jaune) : 390 m² dont un logement et un abri de jardin. Une servitude de passage sera à prévoir pour l'accès aux parcelles YK 97 et 98.
- Parcelle YK94 (en vert) : 161 m²
- Prix proposé : 103 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la vente à M. Benjamin LERMITE, des parcelles et biens visés ci-dessus, dans les conditions précitées.
- **Autorise** Madame le maire à signer une promesse de vente avec le futur acquéreur et tous les actes se rapportant à cette affaire.

OBJET : Bilan financier de l'opération Mairie

Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances présente le bilan financier de l'opération Mairie.

Stanislas BOMME précise que quelques finitions sont encore en cours (ex : rideaux, peinture extérieure de la façade, ...)

Dépenses (HT)	APD avril 2019	Marchés decembre 2019	Coût final janvier 2022		Recettes	janvier 2022
Acquisition foncières	0,00	0,00	0,00		DETR - Etat	175 000,00
Travaux + Mobilier	943 103,12	981 409,52	979 570,22	Voir détail par lots	CTR - Région	30 000,00
Maîtrise d'œuvre	79 409,28	83 411,98	88 543,90	augmentation durée chantier liée COVID	Fonds de concours - CCEG	150 000,00
C.SPS	2 405,00	2 405,00	5 088,00	augmentation durée chantier liée COVID	LEADER - Europe	100 000,00
C. TECHNIQUE	5 956,00	5 956,00	5 956,00		ADEME / SYDELA (Chaudière)	6 500,00
DIAG IMMO + amiante	750,00	4 056,00	4 056,00			
ETUDE SOL	3 840,00	3 840,00	3 840,00			
TOTAL HT	1 035 463,40	1 081 078,50	1 087 054,12		TOTAL Aides sollicitées	461 500,00
TVA	207 092,68	216 215,70	217 410,82		FCTVA (16.404%)	178 320,36
TOTAL TTC	1 242 556,08	1 297 294,20	1 304 464,94		Autofinancement	664 644,59
					TOTAL	1 304 464,94

DETAIL TRAVAUX (par lot)		Marchés decembre 2019	Coût final janvier 2022
LOT 1	Terrassements VRD Aménagements extérieurs - GUILLOTEAU TP	38 900,00	38 938,90
LOT 2	Déconstruction Gros-oeuvre - BOUCHEREAU BATIMENT	260 525,06	253 521,34
LOT 3	Murs de pierre - Ravalement - LE DEVEHAT TIFFOIN	144 047,07	145 475,27
LOT 4	Charpente bois - ATELIER ISAC	43 292,95	30 365,23
LOT 5	Couverture ardoise - Zinguerie - Etanchéité - PICAUD	35 553,75	36 359,24
LOT 6	Serrurerie - TALON SAS	12 742,80	12 312,45
LOT 7	Mobilier - BUROMAT	19 300,00	19 790,23
LOT 8	Menuiseries extérieures - ATELIER ISAC	66 158,15	68 671,27
LOT 9	Menuiseries intérieures - ATELIER ISAC	56 247,83	55 354,36
LOT 10	Plâtrerie - SARL TERTRIN	54 007,14	51 412,95
LOT 11	Plafonds suspendus - MULTIFACES	6 000,00	6 018,00
LOT 12	Sols durs carrelage faïences - MALEINGE SAS	21 500,00	19 019,72
LOT 13	Revêtements souples - ATLANTIC SOLS CONFORT	7 953,31	8 001,03
LOT 14	Peinture Revêtements muraux - LES TOUCHES PEINTURE	42 040,19	43 011,19
LOT 15	Chauffage Ventilation Plomberie - GUERIN	103 551,27	104 483,23
LOT 16	Electricité - MONNIER	69 590,00	86 835,81
TOTAL	H.T.	981 409,52	979 570,22

Questions diverses

A - DECISIONS DU MAIRE

17/01/2022 - : Maîtrise d'œuvre POLE MEDICAL : Attribution à H. HOUPERT Architecte pour un taux de rémunération de 13.10% du montant des travaux

B – CCEG (Bruno VEYRAND)

Intervention en Conseil Communautaire de l'AURAN (Agence d'urbanisme de la région nantaise) sur l'évolution démographique et ses incidences sur l'immobilier (tension immobilière, coût du foncier, ...). Les chiffres clés sont consultables sur le compte Facebook de la CCEG.

Les données à retenir pour la CCEG sont les suivantes :

- passage prochainement de 2 communes au-dessus du seuil de 10 000 habitants (Treillières et Nort sur Erdre)
- multiplication par 3 de la population d'Erdre et Gesvres en 50 ans, ce qui en fait la communauté de communes la plus dynamique du département. Cette croissance est liée à l'arrivée de nouveaux habitants mais également au solde naturel (naissances par rapport aux décès).

- Cette croissance a des effets sur :
 - augmentation du besoin en logements : les prévisions calibrées au moment du PLUi vont être dépassées et le besoin en logements va être supérieur.
 - vieillissement de la population : nécessité de réfléchir à une nouvelle offre plus adaptée de logements
 - augmentation des prix de vente
 - marché du locatif très tendu : il y a peu d'offre et l'offre existante ne correspond pas forcément aux besoins (manque de T2 à la location)

Le Conseil communautaire s'est également positionné en faveur d'une révision du PLUi concernant la création d'un site de logements insolites sur la commune de Nort sur Erdre.

3- URBANISME

Frédéric BOUCAULT informe le Conseil municipal que le permis d'aménager du futur lotissement L'Horizon a été déposé ce jour.

4- VIE ASSOCIATIVE

Frédéric BOUCAULT informe le Conseil municipal qu'un Repair'Café sera organisé salle orange le 12/03/2022 (matinée)

5- ENFANCE-JEUNESSE

Floranne DAUFFY informe le Conseil municipal que la création du LAEP se poursuit avec un objectif d'ouverture début septembre 2022. Elle précise qu'un questionnaire va prochainement être distribué aux familles pour connaître les habitudes de pratiques et les besoins en termes de parentalité.

- Clôture de la séance à 22h15

Aubry M.

Baron M.

Bomme S.

Boucault F.

Choupin P.
Excusé

Dauffy F

Dourneau A.
Excusé

Geffray H.
Excusé

Guillemine L.

Lasquellec M.

Leduc A.

Leduc M.

Michel A.

Monnier A
Excusé

Ravassard M.

Roger J-M.
Excusé

Scheffer M.

Veyrand B.

Vitre T.